

Procédure VAE



1 – Information - conseil

L'ANFG accueille et informe gratuitement sur les démarches et aide à préciser la pertinence du projet du candidat.

2 – Dossier de recevabilité

Pour que la recevabilité de la demande de VAE soit étudiée, le pré-dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- ✓ Le document CERFA complété et signé
- ✓ Une lettre de motivation mentionnant le titre visé
- ✓ Un CV détaillé : études, parcours professionnel et extra-professionnel
- ✓ Les pièces justificatives : certificats ou attestations de travail pour l'année d'activité
- ✓ Les copies des derniers diplômes obtenus, certifications ou parties de certifications obtenues et les attestations de formations suivies antérieurement

3 – Dossier de validation

Après validation de la recevabilité de la candidature, le candidat rédigera le dossier de validation VAE dans lequel il explicitera les compétences acquises par l'expérience, en référence au diplôme visé, avec :

- ✓ Une analyse des différentes expériences,
- ✓ Une analyse détaillée des acquis professionnels et personnels,
- ✓ Une présentation des activités significatives, même en dehors du cadre professionnel, (associatif, activités personnelles, ...) en lien avec le diplôme visé,
- ✓ Des documents annexes justifiant les expériences professionnelles (attestations et documents de travail)

Un accompagnement est proposé au candidat pour la constitution et la rédaction du livret de validation (livret VAE 2) sur 5 jours collectifs ou 2 jours individuels ou à distance. Il est facultatif.

4 – Entretien avec le jury

Le jury est composé de 5 professionnels experts de la spécialité visée.

Le jury étudie et évalue le dossier de preuves et auditionne le/la candidat.e.

5 – Décision du jury

Après délibération, la décision du jury lui est notifiée :

- ✓ Validation totale
- ✓ Validation partielle : le jury accorde une partie du diplôme, un complément de formation ou complément d'expérience professionnelle peut être demandé au candidat.e.

Une nouvelle validation auprès de notre organisme de formation devra être demandée dans un délai maximum de 5 ans suivant la délibération du jury.

- ✓ Aucune validation.